

ENSEMBLE, SAUVONS MUMIA

Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal

43, boulevard de Magenta 75010 Paris - TEL 01 53 38 99 99 FAX 01 40 40 90 98

E-mail: abujamal@free.fr - Internet: www.mumiabujamal.net

ACTIT
AFRICA
Afrique n° 1
Alternative Libertaire
ARDHIS
ASEP
AVICENNE Mont St Martin
Cercle Frantz Fanon
CGT Livre
CHSI
CNRL
Collectif Artistes
Collectif International Panafricain
Comité Rosenberg
Comité Balbynién
Confédération CGT
CNT
Conscience Noire
Coord. Nat. des Sans Papiers
CSIA
COSIMAPP
Droit au Logement
Droit Devant !!
Ecole Emancipée
Ensemble contre la peine de mort
Espace Che Guevara Le Havre
Fédération CFDT Banques
Fédération CGT / PTT
FEN
FETAF
FFACE
FO Peters
FPP
France Libertés
FSU
Groupe de soutien à Leonard Peltier
Iles & Solidarité
Images d'ailleurs
JCR
Jeunesse Etudiante Chrétienne
JRE
Just Justice Tours & Clermont
Le Triangle de la Solidarité
Les Alternatifs
Les Amis de la Commune de Paris
Les Verts
Ligue Communiste Révolutionnaire
Ligue des Droits de l'Homme
L'ORNITHO
Lutte Ouvrière
MAKI
MIB
MJCF
MRAP
Parti Communiste Français
Partisan
Ras l'Front
Réseau Concorde
SNESup
Socialisme par en bas
Soleil pour tous
SOS Racisme
SOS Démocratie Comores
SUD Collectivités territoriales
SUD Culture
SUD Education
SUD PTT
Syndicat de la Magistrature
Syndicat journalistes SNJ/CGT
TEMPOC
UD/CGT Paris
UNEF
URSAF/CGT Agro-alimentaire RP
U.S. Journalistes CFDT

Communiqué de presse (1^{er} avril 2008)

La nouvelle a fait le tour du monde : la condamnation à mort de Mumia Abu-Jamal est annulée !

Incontestablement, c'est un succès à mettre à l'actif de sa défense conduite par Maître Robert R. Bryan et de la mobilisation internationale.

La Cour a confirmé en tous points l'arrêt rendu en 2001 par le juge fédéral William H. John qui avait déjà annulé la sentence de mort au motif que les instructions données au jury lors du procès de 1982 avaient influencé le verdict et surtout n'était pas conforme au droit. Il avait alors été dit aux jurés que leur unanimité devait obligatoirement être requise sur les circonstances atténuantes pour épargner au condamné la peine capitale.

Bien que la Cour d'Appel Fédérale lève la sentence de mort, elle maintient toutefois la condamnation pour meurtre à l'endroit de Mumia Abu-Jamal. Autrement dit, les juges, par deux voix contre une, refusent tout nouveau procès sur le fond de l'affaire. Seul le juge Thomas Ambro a soutenu que l'exclusion du jury de toute personne en raison de sa race constituait une infraction grave au droit constitutionnel (arrêt *Batson v. Kentucky case*) et devait donc conduire naturellement à la tenue d'un nouveau procès comme le demandait la défense. « Qu'il soit coupable ou non, tout citoyen a droit à un procès juste par un jury de ses pairs » a déclaré le juge Ambro.

La condamnation à mort est commuée automatiquement en réclusion criminelle à perpétuité, sauf si l'accusation engage un recours contre l'arrêt rendu par la Cour pour qu'un jury décide de rétablir la peine capitale. Le jury n'aurait alors pas d'autre compétence que de se prononcer sur la requalification de la sentence de mort ou confirmer l'emprisonnement à vie.

En attendant, en dépit de la décision de la Cour Fédérale, Mumia Abu-Jamal ne quittera pas le couloir de la mort.

Si l'on peut se réjouir que Mumia ne soit plus légalement exposé à une exécution, la mobilisation internationale est plus que jamais nécessaire pour écarter définitivement le spectre de la mort et obtenir un nouveau procès afin qu'il puisse faire reconnaître son innocence et recouvrer la liberté.

A l'appel du Collectif Unitaire National (80 organisations françaises),

un RASSEMBLEMENT aura lieu à PARIS
mercredi 2 avril à 18 heures

face au Consulat des Etats-Unis
Place de la Concorde - angle Rivoli / Tuileries

CONTACT : Jacky Hortaut 06 86 46 99 80